

**Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.**  
**Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à la**  
**promotion de la "malbouffe" sur la place de la Vaillance.**

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst :

L'accord de politique général de la nouvelle majorité communale, approuvée en janvier dernier, mentionne un certain nombre de points intéressants que je me permets de citer : « Favoriser le développement de la stratégie Good Food » ; « Renforcer la promotion des produits agricoles locaux... » ; « Diminution de l'emprise de l'affichage publicitaire... ».

Or, comme à l'occasion du Marché Annuel, lors du Marché de Noël nous avons pu constater qu'un large panneau de publicité lumineux barrait le panorama sur la place de la Vaillance et la Collégiale Saint-Guidon. Si ce placement semble à tout le moins en contradiction avec la volonté de la majorité de diminuer l'emprise de l'affichage publicitaire, d'autres éléments me semblent plus interpellant encore.

Ainsi, dans le déroulé publicitaire du panneau situé au cœur du cœur de la commune à l'occasion d'un événement emblématique de la vie anderlechtoise, deux firmes de restauration rapide s'affichaient sur un fond rougeoyant. Or chacun connaît l'impact de ce que l'on appelle communément la « malbouffe » sur la santé publique. Chez les jeunes, en particulier, le nombre croissant d'individus en surpoids passe pour un véritable fléau.

N'oublions pas non plus, à l'heure où nous voulons faire de notre commune une commune en urgence climatique, que la production de cette nourriture et de ses emballages est loin d'être un exemple de durabilité. Bref, il y a lieu de s'interroger sur la présence de telles publicités dans l'espace public communal à l'occasion des événements majeurs à Anderlecht.

Le Collège peut-il donc me dire pourquoi nous maintenons ce panneau publicitaire dans l'espace public à l'heure où le Collège souhaite réduire l'emprise de l'affichage publicitaire ? Peut-on me dire ce que rapporte à la commune la mise en place de ce panneau publicitaire lumineux ? Un contrôle des publicités projetées sur le dit panneau est-il effectué et par qui ? La promotion de la restauration rapide sur la place de la Vaillance est-elle jugée en adéquation avec le développement de la stratégie « Good Food » ?

Monsieur l'Échevin DROUART donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen DROUART geeft lezing van het volgende antwoord :

Pour rappel, nous avons passé un contrat de 3 ans (2019-2021) avec la société « Medialed » pour la mise à disposition de 4 emplacements publicitaires de type « led » (boulevard Sylvain Dupuis à hauteur du Westland, place Bizet, chaussée de Mons en face du « Brico Plan-It », et place de la Vaillance).

Nous tenons d'abord à rappeler que le contrat stipule clairement que l'utilisation des écrans publicitaires est partagé équitablement entre la commune et la société. En effet :

- La commune dispose de 50 % du temps d'affichage publicitaire pour la promotion des événements communaux (il s'agit par exemple de promouvoir le marché de Noël, les activités de l'été, le marché annuel, ...). C'est donc un moyen de communication à destination des citoyens sur l'actualité communale qui ne coûte rien à notre administration.

- La société dispose donc aussi de 50 % du temps d'affichage. Cependant, nous avons insisté pour inclure dans le contrat deux choses spécifiques qui sont importantes pour nous. D'abord, « Médialed » est dans l'obligation de démarcher en priorité les commerces locaux afin d'en faire la promotion. Enfin, nous avons inscrit dans la convention un « droit de veto » de la commune avec l'idée d'exclure toute publicité pour des secteurs ou des activités peu recommandées.

Je tiens à vous rassurer car nous avons prévu de faire le point en janvier 2020 avec la société pour évaluer la première année du contrat. Ce moment sera l'occasion de réaffirmer nos priorités en termes de contenu d'affichage publicitaire et, si nécessaire, de faire usage de notre droit de veto.

G. VAN GOIDSENHOVEN n'a pas eu de réponse quant à savoir si le Collège estime que la promotion de la restauration rapide est opportune. Politiquement, c'eut été bien qu'il se positionne puisque des textes de principes sont votés par le Conseil communal mais ne semblent pas être appliqués par le Collège en réalité. Quant aux commerces promu sur les écrans, ils n'ont rien d'anderlechtois mais en plus on fait la promotion de la malbouffe. Il aurait souhaité de la part du Collège une réaction plus catégorique. Cet outil n'est pas opportun sur la place de la Vaillance mais en plus on fait la promotion de commerces non-anderlechtois et d'une stratégie décriée. Du point de vue de la cohérence, une réaction plus nette du Collège aurait été souhaitable. Ce genre de chose ne doit plus se passer dans le futur.

Monsieur l'Échevin DROUART répond que c'est ce qu'il a évoqué dans la dernière partie de sa réponse. Il donne raison à G. VAN GOIDSENHOVEN sur le fait que certaines publicités ne sont pas recommandées ni souhaitables aux yeux du Collège en regard de son accord de majorité. Par ailleurs, s'il a précisé que cela devait privilégier les commerces locaux, ce n'est pas uniquement pour des commerces anderlechtois. Dans l'absolu, au-delà de la publicité et de l'objet, ce ne sera pas forcément toujours des commerces locaux qui seront promus s'ils n'ont pas accepté, au moment d'être démarchés, de figurer sur ces panneaux.